

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2024/056

Arrêté du maire portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager dans cadre de l'aménagement du sentier littoral (chemin piétonnier et mise en place d'objet mobilier destiné à l'accueil ou l'information du public) Les Rives de l'Elorn – Saint-Jean situé pour partie en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager – déposée en mairie de Plougastel-Daoulas le 22 février 2024 et enregistrée sous le numéro PA 029 189 24 00001 présentée par la commune de Plougastel-Daoulas, représentée par Monsieur le maire Dominique CAP - 1 rue Jean Fournier – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS ;

VU l'objet de la demande portant sur des aménagements d'un sentier de randonnée situés pour partie en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas ;

ARRETE

Article 1^{er} calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du vendredi 15 mars au vendredi 29 mars 2024 inclus, sur le site internet de la commune de Plougastel-Daoulas à l'adresse suivante : <https://plougastel.website/mon-quotidien/urbanisme/> à la rubrique : *Information et participation du public*, en mairie au service urbanisme aux jours et horaires d'ouverture au public de la direction patrimoine et cadre de vie.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Plougastel-Daoulas ;
- sur site : lieux-dits Le Passage et Saint-Jean, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.



Affichage sur site au Port du Passage



Affichage sur site à la Chapelle Saint-Jean

Cette décision municipale peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif sis près du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 2 Modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de permis d'aménager relatif au chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux aux aménagements de sentiers de randonnées situés en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas ; situés entre les lieux-dits Le Passage et Saint-Jean sur la commune de Plougastel-Daoulas est consultable du vendredi 15 mars au vendredi 29 mars 2024 inclus en mairie au service urbanisme, sur le site internet cité à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique au courriel suivant : urbanisme@mairie-plougastel.fr

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 Application

Monsieur le maire de Plougastel-Daoulas, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise au Préfet du Finistère et au pétitionnaire.

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis à la Préfecture le 05 mars 2024
Publié le 05 mars 2024
Notifié le 05 mars 2024

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS

Le 05 mars 2024

Jean-Paul TOULLEC

6ème Adjoint au Maire



